

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification n°1 du PLU	Saint-Julien-en-Genevois (74)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	-
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	-

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Commune de Saint-Julien-en-Genevois
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	1 Place du Général de Gaulle, 74160 Saint-Julien-en-Genevois Tel : 04 50 35 14 14 Email : plu@st-julien-en-genevois.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	Le SCOT 2014-2024 de la Communauté de Communes du Genevois approuvé le 16/12/2013

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p>Le PLU de Saint-Julien-en-Genevois a été approuvé le 14/06/2017. Après demande auprès de la mission régionale de l'autorité environnementale, le PLU n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale</p> <p>Le PLU a fait l'objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une mise à jour n°1 par arrêté municipal du 27/03/2018 - d'une révision allégée n°1 approuvée par délibération en conseil municipal de 18/04/2019. <p>En juin 2021, deux procédures de modification de droit commun (n°1 et n°2) du PLU sont lancées simultanément.</p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	15 758 habitants (population totale légale en 2018)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	1063 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	La totalité de la commune = 1062 ha
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Cf. ci-après.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

ZONES	SUPERFICIE (ha)	%
U1	12,79	1,20%
U1-oap10	0,47	0,04%
U1-oap3	4,96	0,47%
U2	21,86	2,06%
U3	101,72	9,58%
Uc	78,00	7,35%
Uc-oap3	7,92	0,75%
Uc-oap4	5,30	0,50%
Uc-oap5	1,46	0,14%
Uc-oap7	6,44	0,61%
Uc-oap8	4,04	0,38%
UE	29,00	2,73%
UE-oap1	4,94	0,46%
UE-oap10	6,77	0,64%
UE-oap7	1,31	0,12%
UEf	14,90	1,40%
UEr	64,01	6,03%
Uv	2,81	0,26%
Uv-oap1	8,32	0,78%
Uv-oap7	1,42	0,13%
UXa	6,00	0,57%
UXac-oap5	11,88	1,12%
UXac-oap6	3,36	0,32%
UXb	8,78	0,83%
UXc	3,55	0,33%
UXc-oap2	4,07	0,38%
1AUX-oap9	23,06	2,17%
2AUe	6,23	0,59%
2AUh	0,70	0,07%
2AUx	7,39	0,70%
A	451,38	42,51%
N	156,88	14,78%
TOTAL	1 061,73	100,00%

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Le projet communal repose sur 3 grands axes directeurs :

- **Axe n°1 : Une ville à vivre, intense et urbaine**
 - Objectif 1.1. Donner les conditions favorables à l'affirmation d'une ville vivante, animée, intense
 - cible 1 : Accompagner la structuration d'un nouveau cœur de ville élargi
 - cible 2 : Conforter la mixité des fonctions urbaines au sein de cet espace
 - Objectif 1.2. Permettre l'organisation d'un tissu urbain aéré offrant des espaces pour tous
 - cible 1 : Renforcer et créer des espaces publics qualitatifs (trait d'union entre rue et bâtiment)
 - cible 2 : Réintroduire la nature en ville à l'appui de la structuration d'un parc urbain linéaire (coulée verte)
 - Objectif 1.3. Faire en sorte que la croissance urbaine soit cohérente et maîtrisée
 - cible 1 : Phaser l'urbanisation en priorisant le développement au sein du triangle centre-ville
 - cible 2 : Apporter de la cohérence dans les transitions urbaines entre collectif et individuel
 - cible 3 : Encourager le renouvellement urbain afin de modérer la consommation foncière issue du logement – stopper l'étalement résidentiel
 - Objectif 1.4. Proposer une offre de logements pour tous afin de garantir une mixité sociale à l'échelle de la ville
 - cible 1 : Poursuivre les efforts en matière de création de logements aidés et abordables
 - cible 2 : Diversifier le parc de logements par une offre alternative en termes de formes urbaines et de typologies de logements
 - cible 3 : Préserver la morphologie des quartiers hérités de l'histoire de Saint-Julien
 - Objectif 1.5. S'inscrire dans une vision globale d'urbanisme de projet à l'échelle de la commune
 - cible 1 : Inscrire l'ensemble des grands projets au sein d'une vision globale
- **Axe n°2 : Saint-Julien-en-Genevois, une ville vivante, innovante et apaisée**
 - Objectif 2.1. Le centre-ville élargi, un espace mixte à l'échelle du piéton
 - cible 1 : Le tramway comme épine dorsale / colonne vertébrale / catalyseur
 - cible 2 : Valoriser et mailler les espaces publics existants par un réseau de modes doux
 - Objectif 2.2. Valoriser un tissu économique et commercial de proximité au cœur de ville
 - cible 1 : Concentrer le développement des services et des commerces autour de l'axe de la rue de Genève et au sein du Centre-ville
 - Objectif 2.3. Accompagner le développement de l'espace gare
 - cible 1 : Structurer le développement urbain du quartier Gare
 - cible 2 : Connecter cet espace avec le reste de la ville
 - Objectif 2.4. Permettre et accompagner l'évolution économique locale
 - cible 1 : Anticiper les évolutions du tissu économique (mutation optimisation des ZAE)
 - cible 2 : Donner les conditions favorables à la création de nouvelles zones d'activités économiques
 - Objectif 2.5. Encourager le développement d'une agriculture performante de proximité
 - cible 1 : Protéger les sièges d'exploitation et les terres agricoles stratégiques
 - cible 2 : Accompagner d'éventuelles mise en place de circuits courts
 - Objectif 2.6. Améliorer le maillage pour les modes doux
 - cible 1 : Réaliser les cheminements permettant de relier les quartiers d'habitation entre eux (Chabloux, Saint-Martin...) ainsi qu'aux secteurs d'équipements et aux arrêts de transport en commun
 - cible 2 : Améliorer l'accessibilité des secteurs d'équipements (Burgondes, Léman...) notamment en termes de modes de déplacement doux depuis les arrêts de transport en commun
 - Objectif 2.7. Réorganiser et redistribuer les places de stationnement à l'échelle du territoire
 - cible 1 : Réorganiser la distribution du stationnement en centre-ville
 - cible 2 : Proposer une offre de stationnements périphériques « tampons » et « relais » pour limiter la place de la voiture et inciter au covoiturage
 - Objectif 2.8. Structurer les entrées de ville et améliorer les infrastructures
 - cible 1 : Qualifier les entrées de ville Ouest, Sud, Est et Nord en lien avec les études existantes
 - cible 2 : Structuration de « points de mobilité » en lien avec les projets portés par la CCG
- **Axe n°3 : Saint-Julien-en-Genevois, une ville préservant et valorisant le patrimoine**
 - Objectif 3.1. Réintroduire une biodiversité dans les espaces urbains
 - cible 1 : Encourager la réalisation de parcs urbains et la mise en place de la nature en ville
 - cible 2 : Permettre le développement du végétal dans le cadre des projets de construction
 - Objectif 3.2. Préserver les espaces environnementaux stratégiques
 - cible 1 : Préserver la trame verte et bleue, en lien avec la trame noire
 - cible 2 : Préserver et restaurer les continuités écologiques majeures
 - Objectif 3.3. Garantir la préservation du patrimoine bâti
 - cible 1 : Identifier et préserver le patrimoine bâti remarquable et les secteurs de covisibilité
 - Objectif 3.4. Préserver l'activité agricole
 - cible 1 : Préserver les terres agricoles stratégiques
 - cible 2 : Eviter les extensions urbaines autour des hameaux

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**Annexe à joindre : arrêté engageant la procédure**

La modification n°1 (objet de la présente demande) a pour objectif de :

- simplifier et réorganiser la mise en forme du dossier de PLU,
- modifier la charte graphique du règlement écrit et graphique,
- corriger et mettre à jour les références réglementaires avec les articles du code de l'urbanisme,
- mettre à jour les emplacements réservés,
- préciser plusieurs termes du lexique (annexes, hauteur, voie ouverte à la circulation générale, logement abordable, coefficient de biotope) pour améliorer l'application des règles d'urbanisme,
- insérer plusieurs annexes du PLU (secteurs soumis à droit de préemption urbain, secteurs soumis à taxe d'aménagement, étude hydraulique justifiant les risques d'inondation),
- insérer des mesures réglementaires facilitant la réalisation de logements sociaux et intermédiaires,
- modifier le périmètre de préservation de la diversité commerciale en concordance avec la stratégie économique communale,
- modifier les règles de référence sur la collecte des déchets (pour appliquer le règlement de la Communauté de Communes),
- inscrire de nouveaux itinéraires pédestres ou cyclables,
- harmoniser les règles de stationnement dans les différentes zones,
- adapter les principes et renforcer les orientations des OAP couvrant les secteurs de l'Entrée Sud, Perly, Gare Nord, Gare Sud, Promenade du Crêt,
- créer des zones spécifiques Ucg pour le secteur Gare, Uch pour le secteur Perly, Ucp pour le centre-ville présentant un intérêt patrimonial, U4 pour les hameaux présentant un intérêt patrimonial
- Préciser et compléter les orientations de l'OAP thématique « patrimoine »,
- créer 2 STECAL en zones naturelles
- créer une zone Ag spécifique destinée à permettre la réalisation d'ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) sur 4 secteurs.
- Éclaircir les vocations des zones 2AU (2AUe, 2AUh, 2AUx...),
- Préserver de nouveaux arbres et haies remarquables
- Distinguer les règles de mixité sociale selon qu'il s'agit d'opérations de construction de logements ou d'opération d'aménagement
- Retranscrire des règles écrites en règles graphiques (en particulier des marges de recul),
- Créer un chapitre de règles et de modalités applicables à toutes les zones (articles 6,7, 10 et 11),
- Modifier les règles d'emprise au sol, de gabarits et renforcer des coefficients de biotope par surface,
- Transformer une zone UE d'équipements publics (correspondant à un parking) en une zone Uch visant à l'aménagement d'un écoquartier.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	-
-----	-----	---

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Consultation de la CDPENAF pour l'instauration de STECAL en zone naturelle et agricole
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	En fonction de l'avancée du calendrier, une enquête conjointe entre la modification n°1 et n°2 du PLU pourra être menée.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43:i=zone_mont.zone_mont;l=fr:z=-734374.6551069.1960844.1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les		X	

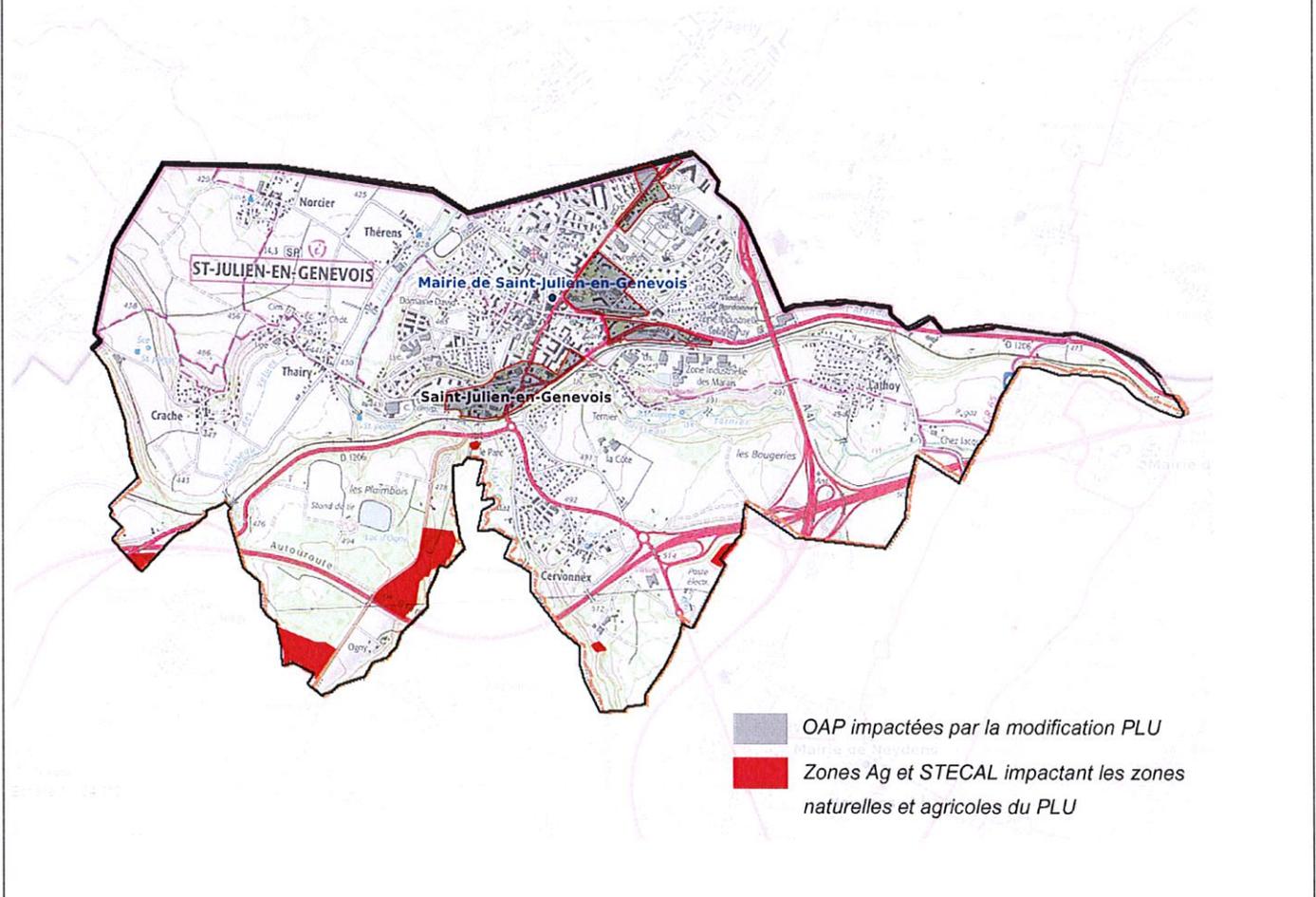
3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ Sélection du zonage « Loi Littoral »			
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		SDAGE Rhône Méditerranée SAGE de l'Arve
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Communauté de Communes du Genevois

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Les modifications concernent la totalité de la superficie communale pour les ajustements réglementaires (définitions, lexiques...) mais plus spécifiquement quelques zones agricoles (4 futures zones Ag) et naturelles (2 STECAL), les cœurs de hameaux et le centre-ville, 4 secteurs de projet soumis à OAP pour les modifications les plus importantes.



4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	La commune connaît une très forte pression démographique. Saint-Julien-en-Genevois suit une croissance démographique très importante : entre 2008 et 2018 (données INSEE 2021), la population municipale est passée de 11362 habitants à 15509 hbt soit + 4147 habitants en 10 ans (soit +36,5% correspondant à l'accueil de 415 nouveaux habitants par an), et un taux de croissance annuelle démographique moyen en accélération durant les 5 dernières années (+4,3%)
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Les modifications du règlement et des OAP ne devraient pas avoir d'incidence globale sur le nombre de logements et d'habitants par rapport au PLU initial.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	D'après le recensement INSEE de 2021, Saint-Julien-en-Genevois compte 519 logements vacants (soit 6,3% du parc de logements ; proportion en diminution depuis 10 ans : en 2008, les logements vacant représentaient 7,6% du parc)
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Le projet de modification n'est pas concerné par un taux de rétention foncière.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Il n'y a pas de modifications des superficies des zones ouvertes à l'urbanisation par rapport au PLU initial.
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	-
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre	
Il n'y a pas de modification de ce volet par rapport au PLU initial.	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Le SCOT de la Communauté de Communes du Genevois identifie le secteur comme l'une des ZACO intercommunale (Zone d'Aménagement Commerciale) : « ZACO centrale de la ville élargie »
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Il n'y a pas de nouvelles zones d'activités ouvertes à l'urbanisation . Les nouvelles activités économiques sont précisées dans les OAP : <ul style="list-style-type: none"> - OAP n°3 – Entrée Sud : 400m² d'équipements publics + 4000m² d'équipements et de services + un parking silo de 150 places environ, + des commerces et services en

4.1 Présentation de votre projet

RDC d'un secteur spécifique

- OAP n°4 Gare Nord, réalisation de : 2000m² de bureaux, 3200m² d'hôtels, 1800m² de commerces 2000m²d'équipements publics ou d'intérêt collectif (dont groupe scolaire, crèche, pôle médical)

S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

Le territoire compte 3 zones d'activités spécialisées :

- la ZA des Vieux Moulins (4surfaces de vente dont un supermarché)
- la ZA sous le Puy (4 grandes et moyennes surfaces),
- la zone industrielle des Marais

auxquelles se rajoutent le supermarché carrefour market (à proximité de la frontière Suisse) ainsi que le centre-ville rassemblant 250 commerces, services et artisans avec un carrefour-market.

Au total, Saint-Julien comptabilise 15000m² de grandes et moyennes surface. Aucune des zones d'activités spécialisées ne bénéficient de disponibilité foncière et immobilière.

En limite de la douane Suisse (Bardonnex), la commune identifie un tènement foncier disponible pour des industries de haute technologie.

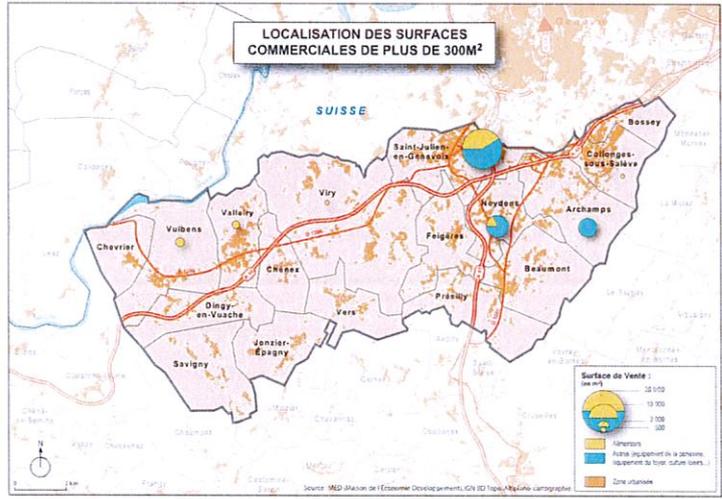
Un projet d'écoparc sera aménagé à court terme sur 25 hectares dont 17 ha commercialisables, dédiés aux écoactivités, le bien-être...

S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT:

- quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?
- quel est leur taux d'occupation ?

La Communauté de Communes compte 3 polarités économiques (en complément des centres-bourgs) :

- Saint-Julien-en-Genevois qui cumule 15000m² d'activités économiques répartis sur plusieurs sites (cf. ci-avant),
- 2 pôles de plus de 5000m² : le parc d'Archamps et la



galerie commerciale de Vitam'parc.

Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?

Toutes les activités économiques prévues dans les OAP sont phasées et sectorisées pour éviter une arrivée massive de tous les logements, équipements et activités.

Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)

Afin de limiter la démultiplication de linéaires commerciaux en périphérie, les « linéaires de préservation commerciale » sont réduits pour se concentrer sur le centre-ville et le quartier gare.

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X		<p>Il est créé un sous-zonage aux zones agricoles : la zone Ag, zone agricole dédiée à l'implantation d'ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes). <u>4 zones Ag</u> sont délimitées à Saint-Julien-en-Genevois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur Crache (13,6 ha) : proximité immédiate d'un puits de captage, secteur d'intérêt agronomique fort, continuité écologique à préserver inscrit au SCOT et au PLU, proximité d'une zone de présomption de prescription archéologique et d'un hameau protégé au PLU, fond de vallon élargi, bordé de coteaux viticoles et boisés, grande lisibilité des coteaux dans le territoire, verger remarquable au sud du site. - Secteur Songy (4,1 ha) : Corridor écologique inscrit au SCOT et au PLU, à proximité directe du hameau de Songy et du jardin exotique animalier Tropicaland, haie bocagère remarquable en bordure Est, visibilité directe depuis le hameau de Songy, la RD1206 et partiellement depuis l'autoroute A 40. - Secteur « Route de la Côte » (5,3 ha) : une proximité immédiate de corridors écologiques, un site directement accessible depuis la RD34, bordé au Nord par l'autoroute blanche A 40, une ligne haute-tension qui traverse le site au Sud, plusieurs zones de remblais / stockage de matériaux le long de la D34 au Nord, une zone de présomption archéologique à proximité (château d'Ogny) mais pas de visibilité, un site bordé à l'Est par le cours d'eau du Grand Nant, s'accompagnant d'une ripisylve boisée dense, classée en EBC, une visibilité sur le site depuis la D34, depuis les habitations d'Ogny, depuis les fenêtres de quelques habitations de Cervonnex au Nord. - Secteur « la Côte » (5,07 ha) : secteur d'intérêt agronomique fort selon le SCOT, jouxte un réservoir écologique (espace boisé classé) , à moins de 300m de la zone de présomption archéologique du château d'Ogny , terrain en cuvette fortement imperméable, longé par un ruisseau intermittent, zone inondable au PPRI. Nappe phréatique située entre 0 et 5m de profondeur, visibilité depuis le hameau du Reiret, Ogny et les étages du château. <p>2 STECAL sont créés en zones naturelles N afin de permettre le relogement de gens du voyage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - STECAL n°2 « Ecoparc » : le secteur se positionne en limite d'une zone inondable au PPRI mais en surplomb de la rivière - STECAL n°3 « Autoroute » : le secteur se positionne à la jonction de 2 cours d'eau (le Grand nant et l'Aire) et s'inscrit dans un réservoir local de biodiversité protégé au PLU
Des espaces boisés ?		X	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		Cf. ci-dessus
Complétez si nécessaire			
Cf. documents annexes avec les cartographies.			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p>	X		<p>Les deux zone Ag « la côte » et « route de la côte » (dédiée aux ISDI) jouxtent la ZNIEFF de type 1 du Bois d'Ogny.</p> <p>Ce site de la ZNIEFF regroupait, avant le tracé de l'autoroute et la disparition des prairies (remplacées aujourd'hui par des cultures intensives, un étang et un stand de tir aménagements), le Bois d'Ogny proprement dit (constitué de chênaies acidophiles et d'une mare bordée d'une aulnaie glutineuse à Laïche allongée), et un ensemble de prairies humides à Molinie bleue. L'intérêt naturaliste était lié à la présence de cinq plantes rares ou protégées (OEillet superbe, Millepertuis élégant, Rosier de France, Laïche velue et Laïche allongée). Désormais, le site est très dégradé ; subsiste néanmoins une flore forestière intéressante, avec la présence confirmée de la Laïche allongée, et le maintien possible des autres espèces.</p>
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p>		X	
Complétez si nécessaire			

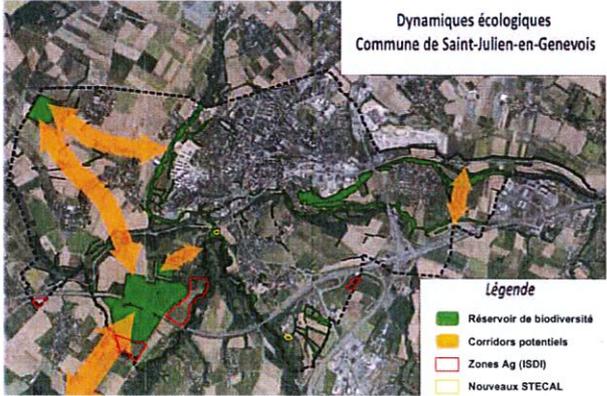
4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
--	-----	-----	--

4.4 Continuités écologiques

<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui	Non	<p><i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i></p> <p>Un contrat corridor Champagne Genevois (signé avant 2014) a identifié 8 secteurs prioritaires pour maintenir, restaurer et améliorer les réseaux écologiques fonctionnes (corridors et milieux). Les grands objectifs affichés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenir les connexions biologiques aux échelles régionales et locales, - maintenir les continuités biologiques le long des cours d'eau, - assurer le franchissement des infrastructures de mobilité, - intégrer la nature dans les espaces urbanisés, - préserver et gérer les espaces de valeur patrimoniale, - sensibilisation et communication. <p>Avec plusieurs actions à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - équiper les voiries de dispositifs anticollisions grande faune / véhicules sur les corridors touchés par la RD1201, RD1206, RD34, - renaturer es cours d'eau : l'Aire du Pont de Thairy jusqu'à la frontière - gérer les vieux arbres et suivre l'évolution des insectes Grand Capricorne, - aménager et gérer la vigne des Pères et les bois de la Rippe, - garantir un développement économique compatible avec le maintien de la biodiversité (zone d'activités économiques de Cervonnex), - apporter de la nature en ville - protéger et valoriser le site de la feuillée (présence d'espèces rares). <p>Les deux zone Ag « la côte » et « route de la côte » (dédiée aux ISDI) jouxtent le réservoir de biodiversité (ZNIEFF de type 1) du Bois d'Ogny.</p>
---	-----	-----	---

4.4 Continuités écologiques

			<p>Le STECAL n°3 de l'autoroute s'inscrit à la confluence de 2 cours d'eau permanents (le Grand Nant) et l'Aire, et incidemment au sein d'un réservoir de biodiversité.</p>  <p>Dynamiques écologiques Commune de Saint-Julien-en-Genevois</p> <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Réservoir de biodiversité ■ Corridors potentiels ■ Zones Ag (ISDI) ■ Nouveaux STECAL <p>Les corridors écologiques locaux s'inscrivent au SCOT dans un secteur de continuités écologiques à préserver.</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>			<p>La ville de Saint-Julien est concernée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux réservoirs de biodiversité (l'un à l'extrême Nord-Ouest du territoire, l'autre correspondant à la forêt d'Ogny) : la création de zone Ag en périphérie de la forêt d'Ogny pourrait avoir des incidences indirectes sur ce réservoir de biodiversité - un corridor écologique régional à l'Est du territoire (non impacté par le projet de PLU) - plusieurs obstacles entravant la bonne fonctionnalité écologique du cours d'eau de l'Arande. <p>Plusieurs projets localisés à proximité des cours d'eau (définis dans les OAP), sans changer la consistance des zones du PLU, peuvent impacter indirectement les cours d'eau.</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang	X		<p>Les zones Ag du secteur de Crache et de Songy correspondent à des « campagnes patrimoniales » au titre du</p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>			<p>SCOT. Les règlements de zones doivent définir des spécifications alliant prescriptions paysagères et pratiques agricoles.</p>

Complétez si nécessaire

Le projet de règlement distingue les «bâtiments patrimoniaux protégés» par rapport aux «secteurs de préservation architecturale ou patrimoniale» car les 2 outils juridiques existants comportaient les mêmes règles, s'appliquant aussi bien aux constructions existantes (avec un cachet patrimonial) qu'aux constructions neuves.

Pour le bâti patrimonial protégé : les extensions bâties sont encadrées (+50m² SDP ou 20% du volume existant ; maintien des murs existants). Dans les secteurs de préservation architecturale ou patrimoniale, les constructions neuves sont autorisées si elles respectent de l'ambiance rurale des lieux (percement des murs-clôtures dans la limite de 3 mètres linéaires si justifié)

L'OAP thématique « patrimoine » est renforcée dans ses dispositions de manière à améliorer la protection et les mesures de réhabilitation des bâtiments vernaculaires. Les orientations portent sur :

- la volumétrie des bâtiments : cadrage des modes d'extension et de surélévation,
- la préservation des portes et porches cintrés,
- les modes de réhabilitation des façades en pierres apparentes ou recouvertes d'enduit,
- la nature des menuiseries (exemple : interdiction des coffrets visibles de volet roulant pour des bâtiments anciens)
- la forme des ouvertures de toit.

Pour éviter les contradictions entre les règles de zone et les prescriptions patrimoniales initiales, et distinguer le centre-ville et les hameaux, il est créé une zone Ucp (protection du patrimoine en cœur de ville) et des zones U4 (protection du patrimoine dans les hameaux) avec des règles différenciées de gabarit des constructions.

Pour éviter la démultiplication des logements dans les bâtiments présentant un intérêt patrimonial, il est aussi instauré d'une servitude de taille minimale de logements : « Dans les secteurs «patrimoniaux», toute opération de réhabilitation ou d'extension de bâtiment existant générant la création de 2 logements ou plus doit comporter a minima 65% de logements de Type 3 ou plus. »

Des règles d'harmonisation des clôtures sont apportées dans toutes les zones.

Pour les secteurs agricoles (instauration de zones Ag), les enjeux patrimoniaux et paysagers sont les suivants :

- pour le secteur Crache (13,6 ha) : proximité d'une zone de présomption de prescription archéologique et d'un hameau protégé au PLU, forte visibilité du site en fond de vallon élargi bordé de coteaux viticoles et boisés.
- Secteur Songy (4,1 ha) : présence d'une haie bocagère remarquable en bordure Est du site et visibilités directes depuis le hameau de Songy, la RD1206 et partiellement depuis l'autoroute A 40.
- Secteur « Route de la Côte » (5,3 ha) : plusieurs zones de remblais / stockage de matériaux le long de la D34 au Nord du site, une zone de présomption archéologique (château d'Ogny) se localise à proximité du site mais sans existence de visibilité depuis la D34, depuis les habitations d'Ogny, depuis les fenêtres de quelques habitations de Cervonnex au Nord.
- Secteur « la Côte » (5,07 ha) : le secteur se localise à moins de 300m de la zone de présomption archéologique du château d'Ogny. Le site est visible depuis le hameau du Reiret, Ogny et les étages du château.

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?	X		La zone Ag du secteur de Crache (13,6 ha) se localise à proximité immédiate d'un puits de captage.
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		La commune est identifiée globalement par le SAGE Arve comme un secteur prioritaire sous tension quantitative. De par les mesures prescrites par les dispositions du volet « Quantité », le SAGE vise à optimiser la gestion de l'eau, favoriser le partage de la ressource et réguler les prélèvements par une amélioration préalable des connaissances. Dans le volet « Nappes stratégiques », le SAGE vise à pérenniser les ressources souterraines stratégiques par une gestion quantitative durable de manière à éviter une dégradation du bon état des masses d'eau.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		Les effluents collectés à Saint-Julien sont acheminés vers la station d'épuration d'Aire, en Suisse, via un canal de comptage situé avant la frontière. Cette station, exploitée par les Services Industriels de Genève (SIG) a une capacité de traitement de 600 000 équivalent habitants. En 2015, 437 756 habitants étaient raccordés (dont 23 469 à l'échelle de la Communauté de Communes du Genevois).
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		La commune dispose d'un plan de zonage de gestion des eaux pluviales avec une note technique et un règlement associé.
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php	X		L'ensemble du cœur de ville de Saint-Julien-en-Genevois comprend 44 anciens sites industriels. Les secteurs soumis à OAP promeuvent le renouvellement urbain et intègrent de fait plusieurs sites et sols pollués.
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=	X		<ul style="list-style-type: none"> - Le secteur d'OAP n°3 – Entrée Sud comprend 2 sites BASIAS : un dépôt d'acétylène dissout et un garage avec station service - le secteur d'OAP n°4 – Gare Nord comprend un dépôt liquide inflammable (soumis à autorisation) géré par Total France

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			- le secteur d'OAP n°11 – Perly comprend un hôtel avec une desserte essence
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	X		Les zones Ag créées visent à permettre la réalisation d'ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes).
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		La plupart des sites de projet sont concernés par les risques suivants : <ul style="list-style-type: none"> - proximité des usines usines SEVESO (Decora, Anod'alu) de la zone industrielle du Marais - sismicité de niveau 3 à l'échelle globale de la commune - risque de Transport de Matières Dangereuses liées à la voie ferrée et à l'autoroute A41 - présence du pipeline méditerranée-Rhône, canalisation de transport de gaz géré par la SPMR traversant le territoire du Nord au Sud
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		La plupart des sites de projet sont directement concernés par une zone rouge au PPR Inondation de l'Arande Le projet de modification du PLU crée de nouveaux emplacements (ER n°44) en amont de la rivière Arande de manière à créer des bassins d'écrêtement des crues.
Nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Les secteurs d'OAP n°3 (Entrée Sud), 4 (Gare Nord) et 7 (Promenade du Crêt) sont affectés par le bruit issu des infrastructures ferroviaires et routières classées en catégories 3 et 4.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<p>Tous les sites de projet sont directement concernés par les projets de transports collectifs (arrivée du tramway à l'horizon 2024 en direction de Genève) en particulier le quartier gare. Le quartier gare constitue un point principal de mobilité pour l'intercommunalité (desserte par les Trains Express Régionaux sur une ligne allant de Lyon à Annemasse, présence d'un parking relais, desserte par 3 lignes de transport inter-urbain : lignes D, M et N des Transports Publics Genevois et par les lignes 11, 13 T72 des cars régionaux et départementaux côté français). La gare compte un transit annuel de 176 530 voyageurs.</p> <p>Le projet du quartier gare prévoit un renforcement de la desserte avec la constitution d'un véritable Pôle d'Echange Multimodal (520 places de parking, parkings vélos...) et l'arrivée d'un Tramway reliant Saint-Julien-en-Genevois à la capitale Helvète Genève.</p> <p>De nouveaux parkings relais sont prévus dans plusieurs secteurs de la commune dont l'entrée Sud.</p>
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
<p>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?</p> <p>Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?</p>	X		<p>SRCAE : Maîtriser les flux de transit (relations avec Genève, migrations quotidiennes des frontaliers et du transport de marchandises) impactant fortement les émissions de GES et les consommations d'énergie</p> <p>A l'échelle de l'intercommunalité (PCAET), les enjeux retenus à l'horizon 2030 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer massivement la rénovation énergétique globale et performante de l'habitat en visant 4500 maisons et 6100 appartements rénovés d'ici 2030 au niveau BBC rénovation - sensibiliser et accompagner la quasi-totalité des habitants (90%) vers des pratiques et des équipements plus sobres énergétiquement - rénover 320000m² de bâtiments tertiaire (publics, privés, bureaux et commerces) au niveau BBC rénovation - sensibiliser et accompagner 25% des commerces et industries vers des pratiques et des équipements plus sobres énergétiquement - développer les solutions alternatives à la voiture pour les déplacements locaux (modes actifs, covoiturage, transport en commun) en visant 4000 personnes se rendant au travail en covoiturage ou 5300 personnes en vélo - déployer une politique d'aménagement favorable à la réduction des déplacements contraints - réduire le transport de marchandise par camion via l'augmentation du ferroutrage et l'optimisation du taux de remplissage des camions - une politique incitative d'écologie industrielle et

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			d'écoconception pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de Ges de l'industrie - développer prioritairement les filières photovoltaïque, géothermie, voie énergie et méthanisation d'ici 2030, et viser au renouvellement de deux tiers du parc domestique au bois pour améliorer la qualité de l'air et améliorer l'efficacité énergétique des systèmes de chauffage - développer es autres filières non jugés prioritaires (solaire)
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	
Complétez si nécessaire			
<p>Le projet urbain du quartier gare visera des objectifs bas carbone.</p> <p>L'ensemble du territoire est maillé par un nouveau réseau de cheminements piétons et cyclables protégés. De plus, plusieurs emplacements réservés sont créés pour permettre la réalisation de sections piétonnes ou la création de voies élargies pour la réalisation de TCSP.</p>			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	✖
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	✖
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	✖
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	✖

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

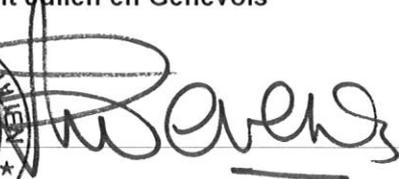
Date : 16/07/21

Lieu : Saint Julien en Genevois

NOM : LECAUCHOIS PRENOM : VERONIQUE

Maire de Saint Julien en Genevois

SIGNATURE




ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	<p>Maîtrise d'ouvrage :</p> <p>Eve Roukine Responsable du service urbanisme – foncier - ADS Direction des dynamiques territoriales, Pôle mutualisé Aménagement durable du territoire entre la ville de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes du Genevois</p> <p>Maîtrise d'Oeuvre :</p> <p>Sylvain PIERRE, architecte-urbaniste Agence URBEO</p>
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	<p>Maîtrise d'ouvrage :</p> <p>Eve Roukine Responsable du service urbanisme – foncier - ADS Direction des dynamiques territoriales, Pôle mutualisé Aménagement durable du territoire</p> <p>Communauté de communes du Genevois 38 rue Georges de Mestral - Archamps Technopole – Bât. Athéna 2 74166 Saint-Julien-en-Genevois Cedex</p> <p>Commune de Saint-Julien en Genevois 1, place Charles de Gaulle– CS 34103 74164 Saint-Julien-en-Genevois Cedex</p> <p>Tel : 04 50 95 92 60 Email : eroukine@cc-genevois.fr</p> <p>Maîtrise d'Oeuvre :</p> <p>Sylvain PIERRE, architecte-urbaniste Agence URBEO 8 quai Antoine Riboud – 69002 LYON Tel : 09 84 20 16 32 Email : agence@urbeo.fr</p>